



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Centre Communal d'Action Sociale

Séance du : **Mardi 6 février 2024**

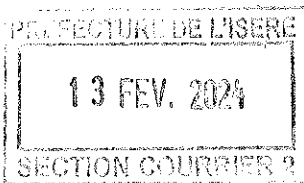
**Présents** : Mmes LOMBARDO / BRUNET JAILLY / SEYMAT  
/ CUILIER / HAMDI  
MM ALLAMANDO / TRANCHAND / DUMAS /  
DURILLON

**Absents / Excusés** : Mmes ZULIAN / VIALLE  
MM AKYUREK / LEROY

**Pouvoirs** : Mme ZULIAN à Mme LOMBARDO  
Mme VIALLE à Mme CUILIER

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

**Secrétaire de séance** : Christelle MALIGNON



N° 2024/06/02/06

**OBJET** : CCAS : Convention de partenariat avec le Centre de soins de Moirans

Vu le code de l'action sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Moyen signé le 18/04/2023 avec le Conseil Départemental de l'Isère ;

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) permet désormais aux résidences autonomie qui le souhaitent d'accueillir, à l'entrée, des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à 4), afin de développer l'offre d'habitat intermédiaire avec services pour toutes les personnes âgées, y compris celles qui ne sont pas autonomes. Les résidences autonomie ayant fait ce choix doivent en conséquence adapter leur projet d'établissement.

En outre, la loi prévoit que les résidences autonomie qui souhaitent accueillir ces personnes relevant du GIR 1 au GIR 4 doivent conclure une convention.

Partenariat avec d'une part, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et d'autre part, un service médico-social ou un centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé.

Dans ce cadre,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** sa présidente ou sa vice-présidente à signer la convention de partenariat avec le centre de soins de Moirans ci annexée.

Le Conseil d'Administration, après délibération,

- **ACCEPTE** cette proposition.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET RENDU EXECUTOIRE COMPTE TENU DE LA TRANSMISSION EN PREFECTURE

Moirans, le 6 février 2024

La Présidente,  
Valérie ZULIAN,  
Et par délégation,  
Joséphine LOMBARDO  
Vice- présidente du CCAS

